



● ● ● ●
Conseil communautaire

12 juillet 2023

Rapport de présentation

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2023

Services à la population

1. Prestations de transport collectif routier de personnes, par autocar, pour tout besoin dans le cadre des compétences de la communauté de communes – en 2 lots

Transition et ingénierie

2. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique
3. Travaux pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau sur la commune de Saint-Chef : Avenant n°1 au marché public, lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts
4. Réalisation de petits travaux d'entretien et de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - attribution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande
5. Politique publique de développement des énergies renouvelables : Orientations stratégiques
6. Politique publique biodiversité : Orientations stratégiques

Ressources

7. Pacte financier et fiscal de solidarité

Projet de territoire

8. Bilan des actions adoptées en juillet 2022 et programme d'actions 2023-2024

II. Questions diverses

Services à la population

1. Prestations de transport collectif routier de personnes, par autocar, pour tout besoin dans le cadre des compétences de la communauté de communes – en 2 lots

→ Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de l'avenir médical

RAPPORT

La mobilité est un enjeu majeur du projet de territoire.

Au sein des directions : équipements sportifs, enfance, petite enfance, et culture, de nombreux transports sont proposés :

- Pour la découverte du territoire et l'offre de séjours dans le cadre des activités de l'enfance
- Pour l'apprentissage du savoir nager dans le cadre des équipements sportifs
- Pour le dispositif « faites des arts » dans le cadre de la culture
- Pour des sorties journées dans le cadre des activités petite enfance.

Le marché public de transport collectif des élèves des écoles du territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prenant fin au 31 août 2023, une consultation a été lancée le 17 avril 2023, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour chaque lot, passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert, allotie en 2 lots :

- Lot n°1 : transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les piscines
- Lot n°2 : transport collectif de personnes pour tout besoin de la communauté de communes.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 mai 2023 à 12h00 ; 4 offres ont été reçues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 45% valeur technique, 40% prix et 15% critère environnemental et social). La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 2 juin 2023 et a retenu les entreprises suivantes :

Lots		Attributaires proposés	Montant HT annuel estimé de l'offre	Montant HT annuel maximum
Lot n°1	Transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les piscines	Cars Berthelet (Crémieu)	57 956,40€	90 000€
Lot n°2	Transport collectif de personnes pour tout besoin de la communauté de communes	Groupement Union des Transporteurs Pro (Bourgoin Jallieu) / Autocars Martin / Ampère	38 490€	70 000€

Soit un montant total annuel estimé des prestations tous lots confondus de 96 446,40 euros hors taxes.

 **Le président propose au conseil communautaire de prendre acte du choix de la CAO et de l'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagements, et tout projet d'avenant aux marchés conclus.**

- 2. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique**
→ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

La loi AGEC adoptée en février 2020 a introduit la possibilité de mise en place de la consigne pour réemploi et/ou recyclage d'emballages ménagers à partir de 2023 sur le territoire national.

En 2020, Elisabeth Borne, alors ministre de la Transition écologique et solidaire, avait pris la décision de reporter la décision d'une généralisation de cette fausse consigne pour privilégier la mise en œuvre de la loi AGEC.

Depuis six mois, le gouvernement a initié une concertation pour laquelle tous les acteurs se sont mobilisés, dont les associations de collectivités locales.

Or, le gouvernement semble ne pas prendre la mesure des revendications portées par les élus locaux de la contre productivité de ce projet de « fausse consigne » et ce dernier risque d'être proposé au vote sans autre discussion possible.

En effet, un tel projet aurait des conséquences néfastes pour l'environnement et le pouvoir d'achat des citoyens. Depuis le 1er janvier 2023, le geste unique du tri est généralisé à toute la France : tous les emballages vont dans la poubelle jaune.

En cas de privatisation de cette collecte, les industriels pourraient majorer leur produits de quelques centimes, et ce serait aux consommateurs de rapporter lesdites bouteilles plastiques moyennant une rétribution financière minimale.

Pour information, le potentiel financier du recyclage des bouteilles plastiques sur le territoire du SYCLUM représente à ce jour 293 000€/an. Si cette valorisation financière et environnementale venait à disparaître, ce serait aux intercommunalités compétentes de compenser ce manque à gagner.

● Pour ce faire, et à l'initiative de l'association intercommunalités de France, le président propose aux membres du conseil communautaire de voter la motion suivante.

**3. Travaux pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau sur la commune de Saint-Chef :
Avenant n°1 au marché public, lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts**
→ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux**

RAPPORT

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire a attribué un marché public de travaux ayant pour objet l'extension de la Zone d'Activités (ZA) du Rondeau sur la commune de Saint-Chef, avec la création de 9 lots, sur une surface totale de 6,2 hectares.

Ce marché, alloti en 2 lots, a été attribué aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - réseaux humides : Groupement LOUIS VAL SAS, PERRIOL TP et SPIE BATIGNOLLES FAVIER pour un montant de 333 052,75 € HT ;

- Lot n°2 – voirie, réseaux secs et espaces verts : Groupement MOULIN BTP / EPSIG / IDVERDE pour un montant de 998 853,34 € HT.

Les travaux sont aujourd'hui terminés, la réception a eu lieu en juin dernier. Il convient d'ajuster le montant des travaux réalisés dans le cadre du lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts. En effet, certaines quantités estimées initialement ont été revues à la baisse, d'autres à la hausse, notamment afin de prendre en compte le prolongement du linéaire d'enfouissement des réseaux secs.

Le bilan financier du lot n°2 présenté par le bureau d'études VDI, maître d'œuvre de l'opération, fait apparaître une plus-value de 4 127,33 € hors taxes, ce qui porte le montant du marché à 1 002 980,67 € hors taxes (soit une augmentation de 0,41 %)

Il convient de conclure un avenant au marché afin de valider le montant réajusté des travaux réalisés pour le lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts.

● Le président propose au conseil communautaire de valider l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau, lot n°2 voirie, réseaux secs et espaces verts, et de l'autoriser ou son représentant, à signer le document.

AVENANT N°1**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Maîtrise d'ouvrage :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE
100, allée des Charmilles
38 510 ARANDON-PASSINS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement MOULIN BTP (mandataire) / IDVERDE (cotraitant) / EPSIG (cotraitant)
38, petite rue de la Plaine – CS MOULIN BTP SAS
Tél : 04.74.43.69.10

C - Identification du maître d'œuvre

Maîtrise d'oeuvre :
VDI
Agence Est Rhône Alpes :
3, rue des Castors – Parc de la Grive
38 300 BOURGOIN-JALLIEU

D - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**EXTENSION DE LA ZA DU RONDEAU SUR LA COMMUNE DE SAINT CHEF
LOT N°2 – VOIRIE, RESEAUX & ESPACES VERTS**

▮ Référence du marché public : 2022T03

▮ Date de la notification du marché public : 19/04/2022

▮ Durée d'exécution du marché public : 28 semaines (hors période de préparation)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **998 853,34 €**
- Montant TTC : **1 198 624,00 €**

E - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Les quantités du marché initial ont été modifiées suite au prolongement du linéaire d'enfouissement des réseaux secs le long de la route de Chamond. Le coût des travaux établi sur la base des prix du marché est estimé à 8 011,07 €.HT (cf. devis ci-joint).

Par ailleurs, suite à des économies réalisées sur le marché de base, certaines quantités prévues initialement ont été revues à la baisse, l'augmentation réelle de la masse des travaux est de +4 127,33 €. HT.

Cet avenant est conclu en application des articles L.2194-1 6 et R.2194-8 du Code de la commande publique, autorisant les modifications de faible montant jusqu'à 15% du montant initial pour les marchés de travaux.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant n°1:

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **4 127,33 €**
- Montant TTC : **4 952,79 €**
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : **+0,41 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant n°1 :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **1 002 980,67 €**
- Montant TTC : **1 203 576,80**

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A :, le

Signature

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente)

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de
l'entité adjudicatrice)

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

4. Réalisation de petits travaux d'entretien et de branchement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement - attribution d'un marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT

Afin de compléter les interventions des équipes travaux de la régie, il a été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. L'objectif étant de faire réaliser des travaux de branchement aux réseaux (eau et assainissement), de reprise de branchements, de réparation de fuites et travaux de petites extensions, sur le territoire de la régie des Balcons du Dauphiné.

La consultation a été scindée en 2 lots géographiques :

- Lot n°1 - Secteur ouest : Saint-Romain-de-Jalionas, Tignieu-Jamezieu, Villemoirieu, Chozeau, Panossas, Veyssillieu, Frontonas, Chamagnieu, Dizimieu, Crémieu, Leyrieu, Vernas (soit 12 communes)
- Lot n°2 - Secteur est : Annoisin-Chatelans, Optevoz, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Courtenay, Arandon-Passins, Creys-Mépieu, Bouvesse-Quirieu, Vertrieu, La-Balme-les-Grottes, Parmilieu, Saint-Baudille-de-la-Tour, Hières-sur-Amby, Charette, Montalieu-Vercieu, Porcieu-Amblagnieu (soit 15 communes)

Le marché sera conclu pour un an avec trois reconductions possibles (soit 4 ans maximum).

Les commandes de travaux seront passées au fur et à mesure des besoins. Il est envisagé une vingtaine de commandes par an et par lot.

Comme l'impose la réglementation relative à la commande publique, un montant maximum par an et par lot a dû être fixé, soit 300 000 € HT par an et par lot. Ce montant constitue la limite maximum du montant de commandes à passer sur une année pour un lot.

Une consultation a donc été lancée le 28 mars 2023, selon une procédure adaptée. La date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2023 à 12h00.

8 offres ont été reçues (4 pour le lot n°1, et 4 pour le lot n°2) :

Lot n°1 secteur ouest	Lot n°2 secteur est
- Groupement GUILLAUD TP (38 St Jean de Bournay) - LOUIS VAL TP (38 St Chef)	- Groupement GUILLAUD TP (38 St Jean de Bournay) - LOUIS VAL TP (38 St Chef)
- FOURNIER (38 Cessieu)	- Groupement SADE (38 Grenoble) - PERRIOL TP (38 Salagnon) – BERTRAND TP (38 Bouvesse-Quirieu)
- Groupement SADE (38 Grenoble) - PERRIOL TP (38 Salagnon) – BERTRAND TP (38 Bouvesse-Quirieu)	- Groupement BORDEL (38 Courtenay) – PAILLET TP (38 Sermérieu) – FAF TP (38 Montalieu-Vercieu)
- SESA Agence GIROUD GARAMPON (38 Eybens)	- SESA Agence GIROUD GARAMPON (38 Eybens)

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études ALTICARA, auquel une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée pour ce marché, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir : valeur technique 60 % et prix 40 %.

Une attention particulière a été portée dans l'analyse de la valeur technique des offres :

- À l'organisation et à la méthodologie du candidat pour :
 - o La gestion des bons de commande,
 - o La préparation des chantiers,
 - o L'exécution des travaux,
 - o La capacité du candidat à intervenir simultanément sur plusieurs chantiers,

- Aux moyens humains et matériels mobilisables pour l'accord-cadre,
- À l'exhaustivité et à la conformité au CCTP des fournitures proposées par le candidat,
- Aux dispositions envisagées par le candidat en matière de sécurité, et gestion des déchets,
- À la précision et à la pertinence des procédés et modes opératoires pour le récolement géoréférencé.

L'analyse des offres a été présentée en commission achat du 2 juin 2023. Elle propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 secteur ouest : Groupement GUILLAUD TP – Louis VAL
- Lot n°2 secteur est : Groupement SADE – PERRIOL TP – BERTRAND TP

Le président propose au conseil communautaire de retenir l'offre du groupement GUILLAUD TP (mandataire) – Louis VAL pour le lot n°1 secteur ouest, et celle du groupement SADE (mandataire) – PERRIOL TP – BERTRAND TP pour le lot n°2 secteur est, et de l'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, et tout projet d'avenant aux marchés conclus.

5. Politique publique de développement des énergies renouvelables : Orientations stratégiques

→ **Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, de l'environnement, et de la politique achats durables.**

RAPPORT

Conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques, le comité de politique climatique a établi des propositions de politique publique de développement des énergies renouvelables, la commission transversale réunie le 22 juin 2023 a établi des recommandations, et le bureau communautaire a émis un avis le 3 juillet 2023.

Contexte :

Le projet de territoire des Balcons du Dauphiné, adopté en juillet 2022, identifie l'adaptation aux impacts du changement climatique comme un des cinq enjeux majeurs des prochaines années.

Le développement des énergies renouvelables répond à cet enjeu. Il répond également à l'enjeu d'accès à une énergie renouvelable locale, en milieu rural.

Le dernier rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) publié en mars 2023 avec les représentants des 195 pays membres, rappelle que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période préindustrielle. Quels que soient les scénarios d'émissions, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030.

Le PCAET a été approuvé par le conseil communautaire le 15 décembre 2022.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- l'efficacité et la sobriété énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 sont :

- une réduction des consommations d'énergie de 19 %,
- une production des énergies renouvelables de 35 %,
- une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25.4 %,
- le stockage carbone par les milieux naturels et agricoles et produits biosourcés de 61,3 %.

Le territoire s'engage également dans une démarche de diminution des consommations d'énergie, dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique.

D'autre part, le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables a été votée. Cette loi a pour objectif de planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires. Les communes disposent de 6 mois pour définir des zones d'accélération, ou d'exclusion, des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, et conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques des Balcons du Dauphiné, un travail spécifique a été mené dans le cadre du comité de travail politique climatique de février à juin 2023. Les membres du comité sont constitués de conseillers communautaires, de membres du conseil de développement, et de l'association Veille Citoyenne.

Les élus ont intégré les éléments cités ci-dessus, ainsi que les attentes sociétales, pour définir les orientations de cette politique publique.

Compétences et actions enclenchées :

La thématique de l'énergie est une activité d'importance à tous points de vue, économique, aménagement du territoire, et sociétal (impactant la mobilité). Elle relève de plusieurs échelons territoriaux, en plus de l'Europe et l'État. Ainsi, la région soutient les filières de développement des énergies renouvelables, dans le cadre de sa compétence « économie » ; soutient les mobilités décarbonées dans le cadre de sa compétence mobilités et transports ; œuvre pour la transition énergétique, notamment dans le développement de l'hydrogène vert, dans le cadre de compétences partagées avec d'autres collectivités, au titre de la thématique environnement et écologie positive, et plus précisément de la transition énergétique.

Les communes sont compétentes en matière d'énergie au travers de la clause de compétence générale, et constituent les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz. Les collectivités exercent un contrôle du bon accomplissement des missions de service public et assurent le contrôle de l'état des réseaux publics de distribution. Elles sont également propriétaires des infrastructures de réseau. L'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales permet à une commune ou un établissement public de coopération (établissement public de coopération intercommunale, syndicat de communes, syndicat mixte) « *d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter* » des installations produisant de l'électricité utilisant des énergies renouvelables (centrale hydroélectrique, panneaux photovoltaïques, parc éolien, réseaux de chaleur alimentés par des installations de récupération d'énergie, etc.), et sous réserve que l'électricité produite ne soit pas destinée à être vendue à des clients éligibles. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, ont la possibilité de créer et de gérer un réseau de chaleur alimenté par une installation utilisant le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés.

La loi d'accélération des énergies renouvelables permet de mieux faire profiter les communes des bénéfices des projets d'énergies renouvelables. Ainsi, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les collectivités locales et leurs habitants pourront également prendre des participations aux projets de production d'énergie renouvelable. La loi contient également deux autres évolutions : faciliter la signature de contrats d'achat direct d'électricité ou de gaz renouvelables entre des producteurs et des consommateurs et simplifier le recours à l'autoconsommation pour des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un approvisionnement en électricité vert, local et sécurisé dans le long terme. D'autre part, lorsqu'une petite ou moyenne entreprise membre d'une communauté d'énergie renouvelable souhaite céder sa participation, elle en informe la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont la participation est la plus élevée afin que cette collectivité ou ce groupement puisse exercer un droit de préemption dans un délai de deux mois à compter de cette notification. A défaut de préemption, l'entreprise cède librement sa participation.

La compétence d'intérêt communautaire des Balcons du Dauphiné concernant l'énergie est définie comme suit : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Dans ce cadre, la communauté de communes développe d'ores et déjà plusieurs missions :

- Mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique, évolutif, depuis l'hiver 2022.
- Accompagnement des communes, entreprises, particuliers :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a complété son offre de services avec le programme Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à destination des particuliers (SPPEH), en 2021 et 2022. La mission première et obligatoire de ce programme est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Ce dispositif est complémentaire à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

En complément, la communauté de communes a conclu un partenariat formalisé par une convention avec l'Ageden dans le cadre de ce programme, et également pour développer un programme d'actions en faveur de la transition énergétique, dès 2021. Cette convention a été conclue pour 3 ans en janvier 2023.

Les actions menées s'articulent autour de 4 axes :

- Sensibiliser, mobiliser, faire évoluer les comportements, développer la sobriété
- Informer, conseiller et accompagner les propriétaires de logement
- Informer, conseiller et accompagner les collectivités et les entreprises
- Développer les politiques de transition et la coopération entre acteurs

- **Accompagnement des particuliers :**

Le fonctionnement du service Info Énergie est en place depuis 2019 (dans le cadre du SPPEH ou du PLH). Il concerne l'ensemble des habitants des Balcons du Dauphiné, quels que soient leurs revenus, ayant un projet de rénovation, de construction ou de changement de système de chauffage. Ce service permet d'apporter aux citoyens un conseil indépendant et un accompagnement personnalisé sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

- **Accompagnement des communes, entreprises, particuliers :**

En complément, l'intercommunalité a établi une convention avec l'AGEDEN de 2023 à 2025, dont l'objectif est : la diminution des consommations énergétiques ; la diminution de la précarité énergétique due à la facture énergétique ; l'amélioration du confort des logements ; l'adaptation au changement climatique, et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

- Intégration des enjeux énergétiques dans les projets de rénovation ou de construction. À titre d'exemple le projet du pôle enfance -santé est ambitieux pour cette thématique des Avenières.

- Intégration de critères environnementaux dans le cadre de l'extension et la commercialisation du parc d'activités du Rondeau à Saint-Chef :

L'attribution de la vente des terrains disponibles se réalise sur la base de ces critères, avec un critère attribué pour la production de 50 % d'énergies renouvelables, pour les entreprises s'implantant sur cette zone.

- Facilitation pour l'implantation de centrales photovoltaïques pour les terrains dont l'intercommunalité est propriétaire :

Ainsi, l'intercommunalité loue un terrain à Arandon à la société Ibvogt. La centrale photovoltaïque produit 25,58 GWh/an depuis juin 22, sur 19 hectares. Cette production évite 1 708 t CO2 par an, et alimente l'équivalent de 5 467 foyers.

Rappel des différentes étapes de travail :

- Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 15 décembre 2022

- Comités de travail : les membres du comité se sont réunis les 22 février 2023, 27 mars 2023, 11 avril 2023, 08 juin 2023. Le comité a travaillé sur la construction de la proposition de politique publique : sur l'état des lieux, les enjeux, les orientations, et avec un focus sur l'autoconsommation lors du comité de juin.

- Commission transversale : 22 juin 2023

- Bureau communautaire : 3 juillet 2023

La commission transversale a émis 4 recommandations :

- Inciter les porteurs de projets privés comme publics à intégrer les EnR dès le dépôt de permis de construire.

- Réaliser une étude pour recenser le potentiel d'EnR sur le territoire.

- Se rapprocher des syndicats de déchets pour les questions de traitement de la biomasse.

- Capitaliser/partager les expériences innovantes menées dans les communes par les entreprises/particuliers et le mettre en animation.

Le 3 juillet 2023, les recommandations de la commission transversale ont été présentées en bureau. Les élus ont intégré les recommandations de la commission, elles sont en totale adéquation avec les propositions du comité.

L'accentuation de la prise en compte des EnR dans l'ensemble des champs d'intervention publics concerne en particulier les acteurs attribuant les permis de construire, en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). Les architectes conseils pourront être particulièrement sensibilisés à ces enjeux.

Axes de la politique publique :

L'intention générale de la politique publique présentée est de positionner la puissance publique pour que le territoire devienne un territoire d'énergies renouvelables. Il s'agit d'affirmer dorénavant le rôle de l'intercommunalité en tant qu'acteur du développement des énergies renouvelables, et d'être reconnu comme tel. Cela suppose de : créer des dynamiques / mettre en réseau ; soutenir selon différentes modalités les projets structurants pour le territoire ou les initiatives qui pourront renforcer la dynamique ; créer une filière locale de l'énergie qui rapproche production et consommation.

La politique s'articule autour de 3 axes :

- Créer des dynamiques et mettre en réseau les porteurs d'initiatives existantes
- Soutenir, selon différentes modalités, les projets structurants pour le territoire ou les initiatives à venir
- Créer une filière locale de l'énergie rapprochant production et consommation et impliquant les acteurs du territoire

Par ailleurs, les questions de développement des énergies renouvelables croisent de façon transversale d'autres politiques publiques :

- Environnement : objectifs du PCAET, développement des énergies renouvelables et réduction des gaz à effet de serre ;
- Patrimoine : intégration des énergies renouvelables pour le patrimoine bâti et non bâti.
- Foncier et urbanisme : intégration des objectifs dans la stratégie foncière ; intégration dans les projets d'aménagement ; aménagements dans les milieux dégradés ; lutte contre les îlots de chaleur ;
- Développement économique et touristique : attractivité du territoire, soutien aux entreprises, gestion des zones d'activités ;
- Biodiversité : intégration des énergies renouvelables et compatibilité des projets avec les zones à enjeux de biodiversité ;
- Agriculture : appréhension des éventuels conflits d'usage avec les parties prenantes, comme par exemple les forestiers pour ce qui concerne le bois énergie, les agriculteurs pour la méthanisation ou l'agrivoltaïsme.
- Déchets : développement des unités de méthanisation.

La fiche orientations est présentée en annexe à la délibération jointe.

 **Le président propose au conseil communautaire de valider les orientations de la politique de développement des énergies renouvelables.**

Contexte

Le projet de territoire des Balcons du Dauphiné, adopté en juillet 2022, identifie l'adaptation aux impacts du changement climatique comme un des cinq enjeux majeurs des prochaines années. Le dernier rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) publié en mars 2023 à l'issue d'une session d'approbation qui s'est tenue du 13 au 17 mars en Suisse avec les représentants des 195 pays membres, rappelle que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période préindustrielle. Quels que soient les scénarios d'émissions, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030. En effet, l'analyse de la dernière période montre que les risques climatiques apparaissent plus tôt que prévu, et de manière plus sévère (sécheresse, tempêtes, vagues de chaleur, etc.).

Seule une réduction rapide, forte et soutenue des émissions de gaz à effet de serre limiterait le réchauffement afin d'atteindre les objectifs climatiques de l'accord de Paris. D'ailleurs, parmi les trajectoires analysées par le GIEC, toutes celles qui sont compatibles avec les objectifs climatiques s'appuient sur un développement massif des énergies renouvelables, d'une part : la réglementation fixe un objectif national de 32 % des consommations d'énergies par des énergies renouvelables en 2030. Et également, une forte réduction de la consommation qui représente une autre condition indispensable pour limiter le changement climatique. À ce propos, le GIEC emploie pour la première fois dans ce rapport le terme de « sobriété ». Il est défini comme les mesures permettant d'éviter des demandes (en énergie, mais aussi en matériaux, eau...) tout en assurant le bien-être des personnes. Une forte réduction de la demande pourrait permettre, selon les projections, une baisse de l'ordre de 40 à 70% des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il est important de rappeler qu'il n'est pas question ici du cumul de petits gestes individuels mais bien d'actions collectives.

Le territoire des Balcons du Dauphiné souhaite prendre sa part. Les présentes orientations de la politique de développement des Énergies renouvelables (EnR), qui s'inscrivent dans les documents cadres¹, visent à préciser la place qui devra être celle de la puissance publique pour que le territoire devienne un territoire d'EnR. En effet, des initiatives en ordre dispersé risquent d'entraîner une perte d'efficacité et la non-atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, sachant que ces derniers sont probablement déjà sous dimensionnés. Les résultats à atteindre devront les dépasser au regard de l'accélération du phénomène constaté. Il revient au territoire de traiter cette question, par la mise en œuvre de politiques favorables à la lutte contre le changement climatique, répondant aux enjeux plus spécifiques du territoire des Balcons du Dauphiné, que sont l'agriculture, l'eau et la préservation du patrimoine.

Bien sûr le changement climatique s'inscrivant dans le contexte plus large des nombreux impacts humains sur l'environnement (perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles, dégradation des sols et des écosystèmes), les interactions entre climat, écosystèmes et sociétés humaines sont donc essentielles à prendre en compte. Ainsi chaque politique publique adoptée et ses déclinaisons opérationnelles prennent en compte les enjeux majeurs identifiés par le projet de territoire et notamment celui de l'anticipation et l'adaptation aux changements climatiques (source : Politiques publiques agriculture, déchets, mobilité, ...). En effet, la rénovation des bâtiments, la transition vers les mobilités bas carbone (transports en commun, marche, vélo, covoiturage), la maîtrise de nos productions et nos

¹ Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

consommations (d'énergie, de ressource, d'espace...), la gestion des espaces naturels, une alimentation saine issue d'une agriculture durable, sont autant de pistes d'actions pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre et la dégradation de nos écosystèmes.

État des lieux²

La production d'énergies renouvelables représente 14,4 % sur le territoire, qui est une proportion relativement importante, et s'explique par l'intégration de l'énergie hydroélectrique dans le total de production.

Les énergies fossiles représentent 58 % des énergies consommées, dont 39 % pour les produits pétroliers.

La production d'énergies renouvelables thermique issue de la biomasse est supérieure à ce qui est consommé sur le territoire : 133,4 % de la consommation d'énergies renouvelables thermiques. Ainsi, le territoire exporte une partie de son bois énergie, notamment vers Grenoble et Lyon, pour alimenter des réseaux de chaleur (source : Office National de Forêts (ONF)). Cette capacité de production de biomasse permet d'envisager une amélioration de la consommation d'énergie issue des énergies renouvelables thermiques sur le territoire. La filière biomasse est essentiellement tournée vers les plus gros producteurs de matière organique (agricole ou industrielle). L'objectif est le développement d'une filière tournée vers les plus petits producteurs et de petites exploitations pour exploiter au maximum le gisement et répartir sur le territoire la production de biogaz, de chaleur ou d'électricité (cogénération).

La production par la géothermie représente 19 % de la consommation en énergies renouvelables thermiques. La production du solaire thermique est très minoritaire dans la production d'énergies renouvelables : la surface installée en 2015 est de 5 420 m², soit une estimation de 1 355 installations individuelles. La production d'hydroélectricité (essentiellement barrage Compagnie Nationale du Rhône (CNR) de Sault Brénaz) représente 31 % de la consommation en électricité du secteur résidentiel et 13 % de la consommation électrique totale des balcons du Dauphiné.

La production photovoltaïque représente une part très minoritaire de la production d'énergies renouvelables et 5 % de la production d'électricité renouvelable (842 installations). La production d'électricité photovoltaïque représente 1,5 % de la consommation d'électricité du secteur résidentiel.

Le PCAET adopté en décembre 2022, fixe l'objectif de production de 165 GWh supplémentaires en 2030 (contre 368,97 GWh en 2015), et 355 GWh supplémentaires en 2050. Cela porterait la production d'énergies renouvelables à 23 % en 2030 et 35 % en 2050 (hors combustibles de substitution), 81 % avec les déchets de bois consommés par l'usine Vicat à Montalieu-Vercieu en 2050.

Estimation de la production d'ENR par source d'énergie, en GWh				
	2014	2026	2030	2050
Solaire photovoltaïque	3,75	26,25	36,38	71,25
Hydraulique	76,08	76,08	76,08	76,08
Bois énergie	259,55	294,16	311,46	363,37
PAC/Géothermie	26,75	34,78	34,78	50,83
Solaire thermique	2,85	36,10	48,45	102,60
Biogaz	0,00	20,00	26,67	60,00
Combustibles de substitution	681,94	772,14	802,21	952,54

² Source : Les données sont issues du diagnostic PCAET, données de 2014.

		Objectifs de production des ENR		
Filière de production en GWh		2026	2030	2050
Électricité	Solaire photovoltaïque	X 7	X 9,7	X 19
	Hydraulique	=	=	=
Chaleur	Biomasse solide	X 1,1	X 1,2	X 1,4
	Géothermie	X1,3	X1,3	X1,9
	Solaire thermique	X 12,7	X17	X36
	Biogaz	X 20,0	X 26,7	X 60,0
	Comb. substitution	X 1,1	X 1,2	X 1,4
TOTAL EnR		X 1,32	X 1,45	X 1,96
TOTAL EnR avec comb. Subst.(*)		X1,2	X1,27	X1,6

(*) les combustibles de substitution représentant déjà 1 051 GWh en 2014, leur prise en compte entraîne donc proportionnellement un ratio d'augmentation plus faible.

Les enjeux et orientations identifiés

Ces orientations s'inscrivent dans un enjeu global de sobriété.

Des initiatives existent sur le territoire sans stratégie d'ensemble, développées en fonction d'opportunités du moment, ou de l'évolution réglementaire, des accompagnements financiers... L'aspect positif est l'existence d'initiatives particulières et par conséquent des productions locales. Elles s'appuient sur différentes énergies et technologies.

Il s'agit désormais en s'appuyant sur les dynamiques existantes, de créer un mouvement d'ensemble. Il faut co-construire les projets territoriaux, articuler, soutenir les initiatives, mettre en réseau les différents acteurs, accompagner les communes selon les potentialités du territoire, capitaliser les pratiques et le partage d'expériences, la faisabilité de chaque technologie, tout en considérant l'acceptabilité politique, juridique, et financière, pour chacune.

Le comité de travail politique climatique

A l'origine, le comité de travail climatique a été créé, et a travaillé à l'élaboration du PCAET. De fait, les problématiques qui ont émergé sont transversales avec d'autres politiques publiques déjà votées comme la politique agriculture, déchets développement économique, biodiversité. Le comité de travail a été ouvert aux élus de l'ensemble du territoire avec des délégations dans des champs les plus larges possibles, ainsi qu'au conseil de développement et à l'association veille citoyenne. Il s'est réuni à plusieurs reprises, le travail a été mené sur l'état des lieux, les enjeux, les orientations, et avec un focus sur l'autoconsommation lors du comité de juin. L'ensemble des échanges a permis de faire émerger des propositions à développer en matière de développement des énergies renouvelables permettant de tracer une « feuille de route » pour les orientations politiques et une ambition à l'horizon 2030.

Il a même été réalisé un film pour promouvoir les objectifs posés à horizon 2030 en matière d'énergie renouvelable pour susciter la mobilisation de tous les acteurs publics ou privés sur des projets.

Une vision prospective à l'horizon 2030

En 2030, les Balcons du Dauphiné, un territoire de transition écologique.....

Ce premier lundi de printemps 2030, Lucie Lauze, du haut de ses 15 ans, se prépare à une journée rythmée.

Tout juste éveillée, Lucie ouvre les yeux, elle a si bien dormi. La maison est calme, elle a été rénovée pour consommer le moins possible, et le hangar a été aménagé en espace partagé avec les maisons voisines.

Lucie, se lève, et se dirige spontanément en direction d'une odeur envoûtante. Hum, ça sent tellement bon ! Papa vient juste de sortir le pain du four solaire.

Tout en déjeunant, Lucie observe le niveau de production électrique de la maison produite grâce à des panneaux photovoltaïques. C'était un jeu « c'est moi qui gagne si j'utilise l'énergie dont j'ai vraiment besoin, et si j'éteins cela, quel est l'impact de consommation » ? C'est devenu un réflexe.

Aie, déjà 7h, Lucie file à la douche. L'eau sera bien chaude grâce au chauffe-eau solaire. Pour se rendre au lycée, elle prend son vélo électrique qui l'aide à monter cette côte si longue. Le lycée est un bâtiment bioclimatique, et cette année les élèves ont gagné le concours F Cubes pour la sobriété énergétique. En fin de journée, elle va à son cours de natation. En arrivant, elle branche son vélo à une borne. C'est tellement simple. Le parking de la piscine abrite à présent une ombrière photovoltaïque, gérée par la centrale villageoise. Il est temps de plonger dans l'eau. La piscine est chauffée au biogaz, produit par les déchets organiques et les déchets verts. La ville est équipée d'un réseau de chaleur, qui équipe aussi l'hôpital, et le collège. D'ailleurs, les réseaux de chaleur sont désormais très développés sur le territoire des Balcons du Dauphiné, fonctionnant aussi au bois, ou grâce à la géothermie.

- **Les axes d'intervention retenus**

En réponse aux problématiques soulevées, l'objectif de la communauté de communes est d'asseoir le bloc communal dans son rôle pour le développement des énergies renouvelables. Cela sera rendu possible par l'animation des dynamiques, le pilotage d'initiatives, l'accompagnement selon différentes modalités des porteurs de projets afin de faciliter la création de filières locales.

Cela suppose de :

Axe 1 : Créer des dynamiques et mettre en réseau les porteurs d'initiatives existantes

Le développement des énergies renouvelables se fonde sur un mix énergétique, sans restriction de type d'énergies. Au regard des caractéristiques du territoire il est proposé de se concentrer sur le solaire photovoltaïque et thermique. Le développement de la méthanisation, de la filière bois et de la géothermie sont également à prendre en compte car leurs potentiels sur le territoire sont importants. L'éolien n'est pas une priorité sur les 6 années du plan climat air énergie territorial, en raison d'un choix politique assumé, les petites unités d'implantation étant autorisées sous couvert de l'encadrement de ces dernières par les documents d'urbanisme.

L'agrivoltaïsme est envisageable, dans le cadre réglementaire actuel et selon son évolution, sous condition que l'installation contribue au territoire.

Il s'agit d'identifier les initiatives dans un 1^{er} temps, les faire connaître et provoquer les échanges d'expériences. Progressivement, le rôle du bloc communal constaté, les porteurs de projets identifieront communes et intercommunalité comme interlocuteurs privilégiés.

La communauté de communes se propose d'accompagner les communes dans l'identification des potentiels (au niveau communal et intercommunal) qui pourraient accueillir des énergies renouvelables (toitures, terrains, ...). Cela permet de connaître précisément l'ensemble des potentiels EnR tant du patrimoine public ou privé et ainsi d'être plus efficace pour couvrir les besoins qui émergent. Il s'agira également d'appréhender les éventuels conflits d'usage avec les parties prenantes, comme par exemple les forestiers pour ce qui concerne le bois énergie, les agriculteurs pour la méthanisation ou l'agrivoltaïsme...

En outre, la stratégie foncière portée par l'intercommunalité avec la mobilisation des communes selon des modalités qui restent à définir et qui pourront évoluer dans le temps, se mettra au service notamment du développement des énergies renouvelables. Par exemple, des initiatives conjointes entre communes intéressées et l'intercommunalité seront mises en place telle la création d'une société de projet pour construire la convergence et accélérer la dynamique de déploiement des EnR. Le rôle spécifique des polarités de bassin de service sera analysé au regard de l'armature territoriale.

Cette mobilisation permet la mise en relation des acteurs d'ores et déjà engagés puis progressivement de ceux qui souhaitent rejoindre la dynamique ainsi créée.

En tenant compte de la capacité à faire, il s'agira d'accroître la prise en compte des EnR dans l'ensemble des champs d'intervention publics pour assurer une montée en puissance et ainsi répondre aux objectifs ambitieux du territoire. Cela nécessite d'identifier par secteur le niveau de maturité et construire la stratégie pour assurer une prise en compte de plus en plus importante. Le diagnostic sur les potentiels EnR du territoire s'appuyant sur les études existantes, la connaissance fine du terrain par les élus ainsi que l'état des lieux poseront les bases du schéma directeur du développement des énergies renouvelables. Il sera un outil de mobilisation territoriale, un outil d'aide à la décision. Il permettra d'embarquer l'ensemble des acteurs du territoire sur les projets identifiés (élus, gestionnaires de réseaux, associations citoyennes, entreprises, agents techniques urbanisme, environnement, agriculture, déchets, services de l'État). Il accompagnera la structuration d'une vision stratégique de long terme et intégrera les mesures de sobriété.

Cela n'empêche pas l'action. En effet, le soutien à des projets structurants pour le territoire ou des initiatives exemplaires est envisagé à court terme.

Axe 2 : Soutenir, selon différentes modalités, les projets structurants pour le territoire ou les initiatives à venir

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes est amenée à construire des équipements structurants. Chaque initiative sera l'occasion d'envisager une construction dont le bilan énergétique global est positif. Sur cette base, un système de production locale d'énergie (électrique ou thermique) pourrait être associé à l'infrastructure afin de rendre celle-ci productrice d'énergie. Le bâtiment devient un producteur local.

Au-delà, les projets des communes qui déploient les enjeux majeurs du projet de territoire pourraient être soutenus par l'intercommunalité à l'instar de l'appel à projets lancé en 2022 pour financer les transitions et les mobilités durables. Le soutien à l'arrêt des énergies fossiles (fioul, gaz de ville notamment) pour les installations des bâtiments publics du territoire pourraient entrer dans ce cadre, en cas de rénovation. La mise en réseau des polarités de bassin de service autour du développement de réseaux de chaleur (bois, géothermie, biogaz, etc.) devra servir la stratégie d'ensemble. Un accompagnement à l'ingénierie financière pourrait compléter ces modalités afin de doter le territoire, quand c'est possible, de capacités financières complémentaires.

L'ambition de la réalisation de projets démonstrateurs et innovants, intégrant l'innovation sociale, au cours des dix prochaines années, utilisant différentes sources d'énergies différentes (ex : hydrogène, stockage d'énergie, séquestration de carbone) est posée. Seront analysés dans ce cadre les impacts sur la création d'emplois. Ces projets réutiliseront des friches industrielles en priorité afin d'être en compatibilité avec les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). De même, à l'instar des préconisations du SCoT, la mobilisation des espaces déjà artificialisés, telles les anciennes carrières, pour développer la production d'énergie solaire, seront prioritaires. Le territoire sera particulièrement attentif aux initiatives citoyennes telles que la création de Centrales Villageoises qui pourraient donner lieu à une mise à disposition du patrimoine foncier (bâti et non bâti) intercommunal et/ou communal lorsque les communes le souhaitent. La connaissance des secteurs bâtis ou non bâtis à fort potentiel EnR pourrait être particulièrement utile sur ces questions.

Le monde économique sera également sollicité afin de développer de manière significative les EnR. Depuis 2022, des critères intégrant l'utilisation des EnR permettent de classer les projets des entreprises candidates à l'achat de terrains dans les zones d'activités sous compétence de la communauté de communes. Ces critères pourront s'affirmer au fur et à mesure de leur acceptabilité. Un autre exemple pourrait être la mise en dynamique des surfaces commerciales afin de favoriser l'installation des ombrières photovoltaïques, sans seuil de surface.

Chaque projet fera l'objet d'une capitalisation pour faciliter l'échange de bonnes pratiques. Un outil d'aide à la décision multicritères pour le développement d'un projet, au-delà des seuls critères de recettes pour les collectivités pourrait également être proposé, à titre d'exemple. Il pourrait être mis à disposition des communes, des associations, des entreprises, et des citoyens.

Axe 3 : Créer une filière locale de l'énergie rapprochant production et consommation et impliquant les acteurs du territoire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables, notamment des énergies produites à partir de la biomasse (bois, biodéchets, matières végétales, effluents d'élevages...). L'ambition des Balcons du Dauphiné est de localiser autant que possible les installations de production d'énergie renouvelable, avec le développement de l'autoconsommation collective en partenariat avec les collectivités, incluant par exemple une mise à disposition du patrimoine public foncier (bâti et non bâti). Cela participe à l'indépendance énergétique du territoire. Seront favorisés la mobilisation des ressources et le développement des filières énergétiques correspondantes (bois-énergie, méthanisation, ...). En effet, la création de filières courtes participe à la gestion durable des espaces naturels, ainsi qu'à la préservation des paysages pour soutenir des filières dynamiques et créatrices d'emplois. Les espaces naturels ont souvent de multiples fonctions, notamment les espaces agricoles et forestiers, aussi les usages existants et la durabilité des ressources à mobiliser, les enjeux environnementaux et l'intérêt économique des différents secteurs doivent être pris en compte.

Ces projets d'EnR sont construits par et pour les habitants, ce qui augmentera leur acceptabilité. Ils s'inscrivent dans le respect de l'environnement (eau, air, biodiversité, production agricole durable, etc.) et tiennent compte de la hiérarchie des usages. À titre d'exemple, les projets intégrant un coût préférentiel pour les citoyens et acteurs du territoire proches de l'installation de production devraient être privilégiés.

FICHE ORIENTATION

Orientation n° 14 Développer la production d'énergies renouvelables

1- Descriptif synthétique du projet

- **Objectif(s) visé(s)** : développer la production d'énergies renouvelables, s'adapter au changement climatique

- **Porteur/Pilote envisagé** : Communauté de communes des Balcons du Dauphiné - Direction de projet climat énergie - Directions associées "stratégie patrimoniale" et "urbanisme et stratégie foncière" ; SIG et observatoire et agriculture, développement économique et touristique.

- **Partenaire(s) concerné(s)** :

Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables.

Département de l'Isère / financement

Association de Gestion Durable de l'Énergie (AGEDEN) / maître d'œuvre/suivi/évaluation

Territoire d'Énergie Isère (TE38) / maître d'œuvre/suivi / évaluation

CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) & CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) / assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre

Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) / Opérateur ; (Soliha) / maître d'œuvre/suivi / évaluation

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : en 2023

- Mise en œuvre du projet envisagée : en 2023 en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible : débute en 2023 et 2024 et plus

2- Descriptif détaillé du projet

Contexte

Le projet de territoire des Balcons du Dauphiné, adopté en juillet 2022, identifie l'adaptation aux impacts du changement climatique comme un des cinq enjeux majeurs des prochaines années. Le dernier rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) publié en mars 2023 à l'issue d'une session d'approbation qui s'est tenue du 13 au 17 mars en Suisse avec les représentants des 195 pays membres, rappelle que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d'1,1 °C par rapport à la période préindustrielle. Quels que soient les scénarios d'émissions, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030. En effet, l'analyse de la dernière période montre que les risques climatiques apparaissent plus tôt que prévu, et de manière plus sévère (sécheresse, tempêtes, vagues de chaleur, etc.).

Seule une réduction rapide, forte et soutenue des émissions de gaz à effet de serre limiterait le réchauffement afin d'atteindre les objectifs climatiques de l'accord de Paris. D'ailleurs, parmi les trajectoires analysées par le GIEC, toutes celles qui sont compatibles avec les objectifs climatiques s'appuient sur un développement massif des énergies renouvelables, d'une part : la réglementation fixe un objectif national de 32 % des consommations d'énergies par des énergies renouvelables en 2030. Et également, une forte réduction de la consommation qui représente une autre condition indispensable pour limiter le changement climatique. À ce propos, le GIEC emploie pour la première fois dans ce rapport

le terme de « sobriété ». Il est défini comme les mesures permettant d'éviter des demandes (en énergie, mais aussi en matériaux, eau...) tout en assurant le bien-être des personnes. Une forte réduction de la demande pourrait permettre, selon les projections, une baisse de l'ordre de 40 à 70% des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il est important de rappeler qu'il n'est pas question ici du cumul de petits gestes individuels mais bien d'actions collectives.

Le territoire des Balcons du Dauphiné souhaite prendre sa part. Les présentes orientations de la politique de développement des Énergies renouvelables (EnR), qui s'inscrivent dans les documents cadres³, visent à préciser la place qui devra être celle de la puissance publique pour que le territoire devienne un territoire d'EnR. En effet, des initiatives en ordre dispersé risquent d'entraîner une perte d'efficacité et la non-atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, sachant que ces derniers sont probablement déjà sous dimensionnés. Les résultats à atteindre devront les dépasser au regard de l'accélération du phénomène constaté. Il revient au territoire de traiter cette question, par la mise en œuvre de politiques favorables à la lutte contre le changement climatique, répondant aux enjeux plus spécifiques du territoire des Balcons du Dauphiné, que sont l'agriculture, l'eau et la préservation du patrimoine.

Bien sûr le changement climatique s'inscrivant dans le contexte plus large des nombreux impacts humains sur l'environnement (perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles, dégradation des sols et des écosystèmes), les interactions entre climat, écosystèmes et sociétés humaines sont donc essentielles à prendre en compte. Ainsi chaque politique publique adoptée et ses déclinaisons opérationnelles prennent en compte les enjeux majeurs identifiés par le projet de territoire et notamment celui de l'anticipation et l'adaptation aux changements climatiques (source : Politiques publiques agriculture, déchets, mobilité, ...). En effet, la rénovation des bâtiments, la transition vers les mobilités bas carbone (transports en commun, marche, vélo, covoiturage), la maîtrise de nos productions et nos consommations (d'énergie, de ressource, d'espace...), la gestion des espaces naturels, une alimentation saine issue d'une agriculture durable, sont autant de pistes d'actions pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre et la dégradation de nos écosystèmes.

Objectif

Des initiatives existent sur le territoire sans stratégie d'ensemble, développées en fonction d'opportunités du moment, ou de l'évolution réglementaire, des accompagnements financiers... L'aspect positif est l'existence d'initiatives particulières et par conséquent des productions locales. Elles s'appuient sur différentes énergies et technologies.

L'objectif de la communauté de communes est d'asseoir le bloc communal dans son rôle pour le développement des énergies renouvelables. Cela sera rendu possible par l'animation des dynamiques, le pilotage d'initiatives, l'accompagnement selon différentes modalités des porteurs de projets afin de faciliter la création de filières locales.

La politique publique de développement des énergies renouvelables comporte 3 axes :

- Axe 1 : Créer des dynamiques et mettre en réseau les porteurs d'initiatives existantes
- Axe 2 : Soutenir, selon différentes modalités, les projets structurants pour le territoire ou les initiatives à venir
- Axe 3 : Créer une filière locale de l'énergie rapprochant production et consommation et impliquant les acteurs du territoire

Les projets de la collectivité

Les projets identifiés actuellement sont les suivants :

- Axe 1 :
 - Accompagner les communes dans l'identification des potentiels (au niveau communal et intercommunal) qui pourraient accueillir des énergies renouvelables (toitures, terrains, ...). Cela permet de connaître précisément l'ensemble des potentiels EnR tant du patrimoine public que privé et ainsi d'être plus efficace pour couvrir les besoins qui émergent.
 - Mettre en place des initiatives conjointes entre communes intéressées et l'intercommunalité telle la

³ Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

création d'une société de projet pour construire la convergence et accélérer la dynamique de déploiement des EnR.

- L'établissement d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables permettra d'embarquer toutes les parties prenantes, d'affiner la stratégie, de déterminer un plan pluriannuel d'investissement, de répondre aux nombreuses sollicitations de porteurs de projets d'énergie renouvelable. Ce schéma sera à mener et à partager avec les territoires voisins afin de veiller à avoir une stratégie cohérente, et de développer la coopération.
- Axe 2 :
 - L'intercommunalité pourrait soutenir les projets des communes qui déploient les enjeux majeurs du projet de territoire, à l'instar de l'appel à projets Transitions et mobilité durables.
 - Le développement des énergies renouvelables pourrait se faire également par l'accompagnement de projets d'énergie renouvelable menés sur le territoire (ferme photovoltaïque, méthanisation, bois énergie, hydrogène, géothermie etc.).
 - L'intercommunalité sera attentive aux initiatives citoyennes telles que la création de Centrales Villageoises qui pourraient donner lieu à une mise à disposition du patrimoine foncier (bâti et non bâti) intercommunal et/ou communal lorsque les communes le souhaitent.
 - Un outil d'aide à la décision multicritères pour le développement d'un projet, au-delà des seuls critères de recettes pour les collectivités pourrait également être proposé, à titre d'exemple. Il pourrait être mis à disposition des communes, des associations, des entreprises, et des citoyens. Cet outil sera développé dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de développement des énergies renouvelables.
- Axe 3 :
 - L'ambition des Balcons du Dauphiné est de localiser autant que possible les installations de production d'énergie renouvelable, avec le développement de l'autoconsommation collective en partenariat avec les collectivités, incluant par exemple une mise à disposition du patrimoine public foncier (bâti et non bâti).

Domaine d'action principale : énergies

Domaine d'action secondaire : production d'EnR / efficacité énergétique

► CALENDRIER

Axe 1 : Créer des dynamiques et mettre en réseau les porteurs d'initiatives existantes :

- Accompagner les communes dans l'identification des potentiels (au niveau communal et intercommunal) qui pourraient accueillir des énergies renouvelables (toitures, terrains, ...). (référence Axe 1) Ceci se fera en partenariat avec les communes, et les partenaires Ageden et TE 38. Pour la période 2023-2024.
- L'élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables se fera durant la période 2023-2024 pour une durée d'élaboration de 1 an.
- La création d'une société de projets sera envisagée durant la période 2023-2024.

Axe 2 : Soutenir, selon différentes modalités, les projets structurants pour le territoire ou les initiatives à venir

- Le soutien à la création d'une Centrale Villageoise sera démarré pour la période 2023-2024.

3- Financement du projet

- Études de potentiels : inclut dans le cadre de la convention Ageden (131 000 €/an).
- Afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire, un schéma directeur des énergies sera nécessaire, estimé à 70 000 € (budget investissement), réparti sur les années 2023 et 2024.
- Participation à une société de projets. Budget : 160 000 €.
- Aide aux entreprises pour la réalisation d'études structures. Budget : 25 000 €.

4- Dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation

Nombre d'interventions en conseil en énergie partagée

Nombre de permanences et d'accompagnements réalisés (particuliers, petit tertiaire privé)

Création réseau énergies renouvelables pour les communes

Nombre de réunions pour les porteurs d'initiatives

Schéma des énergies renouvelables oui/non

Nombre de projets d'énergie renouvelable identifiés

Nombre de projets d'énergie renouvelable accompagnés

Nombre de structures créées

Indicateurs de résultats

Mètres carrés rénovés

Nombre de structures créées et localisation

Production en Kwc installés et émissions GES évités

Part de production des énergies renouvelables

Nombre d'habitants raccordés à une source d'énergie renouvelable

6. Politique publique biodiversité : Orientations stratégiques

→ Rapporteur : monsieur Morel, vice-président en charge de la biodiversité, de Natura 2000 et des mesures agro-environnementales

RAPPORT

Abritant une incroyable richesse écologique, le territoire des Balcons du Dauphiné a une grande responsabilité en matière de préservation de la biodiversité. Le patrimoine naturel exceptionnel du territoire a justifié son intégration au sein du réseau européen de sites Natura 2000 dès 2001. Le territoire abrite 30 habitats naturels d'intérêt européen, près de 75 espèces de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et 60 espèces de la directive « Oiseaux » dont certaines rares et menacées à l'échelle nationale et européenne. Ainsi, le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu est un des premiers sites français du point de vue de la diversité d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt européen, alors qu'il n'est que le 262^{ème} en termes de surface. Le territoire abrite également une réserve naturelle nationale du Haut Rhône, une réserve naturelle régionale des étangs de Mépieu, plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS), arrêtés préfectoraux de protection de biotope, une partie du site Natura 2000 « îles du Haut-Rhône » au sud-est du territoire.

De nombreux milieux humides marquent le territoire avec plus de 800 km de cours d'eau, des centaines de zones humides, et de multiples étangs et plans d'eau avec plus de 300 mares répertoriées sur le territoire des Balcons du Dauphiné. Cette trame bleue particulièrement riche et diversifiée est soumise aux pressions liées à l'anthropisation qui altèrent la qualité de ses eaux et habitats.

Même si le travail doit être poursuivi, le territoire des Balcons du Dauphiné contribue donc aujourd'hui à un bon niveau aux objectifs nationaux avec 2,6% d'espaces en protection forte (contre 1,8% au niveau national) et 23% pour l'ensemble des protections.

Cette nature exceptionnelle est source d'une qualité de vie indéniable pour les habitants et porteuse de richesses, par l'attractivité touristique générée notamment, mais aussi par exemple, par les multiples services écosystémiques rendus (rétention et épuration des eaux, rafraîchissement, etc.). Or, les équilibres qui fondent cette biodiversité sont fragiles et confrontés depuis plusieurs années à de multiples pressions globales (changement climatique, avec la dégradation des milieux aquatiques notamment) comme locales (développement urbain et artificialisation, pratiques agricoles ou forestières peu précautionneuses, etc.). A titre d'exemple, sur les 15 dernières années, environ 70 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ont été artificialisés annuellement, laissant entrevoir sans équivoque la non soutenabilité d'un tel modèle.

La biodiversité nécessite donc d'être systématiquement prise en compte par l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire. A l'image des derniers projets d'aménagement portés par la communauté de communes (ViaRhôna ouest, voie verte des Balcons du Dauphiné...), aménagement, développement et biodiversité peuvent se concilier, d'autant plus si la biodiversité est intégrée bien en amont des projets.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes les Balcons du Dauphiné a positionné la préservation de la biodiversité comme l'un des cinq enjeux majeurs, au socle du projet de territoire.

Dans ce contexte, et conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques des Balcons du Dauphiné, un cycle de réunions de travail sur la biodiversité a été organisé. La méthode d'animation et de facilitation des échanges en intelligence collective a permis de faire émerger de nombreuses propositions. Aussi, cette proposition de politique a pu se nourrir des éléments transversaux présents dans les politiques publiques déjà votées relatives aux cycles de l'eau, au développement économique, aux mobilités et à l'agriculture. Les propositions ont aussi tenu compte d'autres projets portés par l'intercommunalité, tels que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le document d'objectifs du site Natura 2000 « L'Isle Crémieu », le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Rappel des différentes étapes de travail :

- Groupes de travail techniques Conseil National de la Refondation du 8 et 9 mars 2023
- Comité de travail biodiversité du 13 mars 2023 et du 3 mai 2023
- Commission transversale du 15 juin 2023.

La commission transversale a émis 2 recommandations :

- Faire des zones d'activités des sites pilotes pour l'intégration et le développement de la biodiversité ;
- Bâtir ou développer un indicateur de qualité de la biodiversité, basé sur plusieurs paramètres.

Ainsi, Les différentes réflexions menées par ces instances ont permis de définir les objectifs stratégiques de la communauté de communes sur la biodiversité et leurs possibles déclinaisons opérationnelles. Cinq axes d'intervention de la communauté de communes sont proposés :


- Axe 1 : Protéger et gérer durablement nos ressources naturelles
- Axe 2 : Améliorer la place du vivant dans les espaces urbains ou péri-urbains
- Axe 3 : Informer, sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs et usagers locaux
- Axe 4 : Encourager la transition écologique du modèle agricole
- Axe 5 : Lutter contre les déséquilibres environnementaux

Par ailleurs, la question de la biodiversité croise de façon transversale de nombreuses autres politiques publiques portées par l'intercommunalité, entre autres exemples :

- Culture / Tourisme : évènement artistique sur la thématique de la biodiversité, le tourisme en lien avec la nature ;
- Urbanisme/foncier : prise en compte de la biodiversité, augmentation de la part du végétal dans les espaces bâtis, luttant ainsi également contre les îlots de chaleur ;
- Agriculture : Promouvoir des pratiques agricoles qui préservent les ressources et la biodiversité ;
- Patrimoine : évolution des pratiques dans l'entretien des espaces verts de l'intercommunalité ;
- Communication : promotion des changements de comportement ;
- Ressource en eau : restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)...

Enfin, les publics prioritaires définis par la communauté de communes seront, de fait, intégrés à la mise en œuvre de cette politique. Il en va des jeunes par exemple comme des agriculteurs, qui sont ciblés sur de nombreuses actions de sensibilisations et/ou d'accompagnement au changement de pratiques par exemple.

La stratégie complète est présentée en annexe à la délibération jointe.

 **Le président propose au conseil communautaire de valider les orientations stratégiques de la politique publique biodiversité.**

Contexte

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. La biodiversité regroupe trois niveaux de biodiversité : la biodiversité génétique, la biodiversité spécifique (diversité des espèces vivantes) et la biodiversité écosystémique (variété des écosystèmes où les espèces vivantes interagissent avec leur environnement et entre elles).

Selon la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, un million d'espèces végétales et animales (sur près de 8 millions) pourraient disparaître de la terre dans les prochaines décennies si aucune mesure n'est prise pour limiter cette tendance. Des milliards d'êtres humains (y compris dans les pays développés) dépendent directement des espèces sauvages pour l'alimentation, les matériaux, la médecine, les loisirs et de nombreuses autres contributions vitales au bien-être de l'humanité. Il existe un lien étroit entre la protection des écosystèmes, l'économie et la survie des populations. Or, de nombreuses ressources sont surexploitées et menacées. En France métropolitaine selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire, tout comme 19% des poissons d'eau douce ou pour la flore, 15% des espèces d'orchidées sont menacées. Ce constat partagé de l'érosion de la biodiversité semble être sans précédent et s'accélérer. Selon une étude menée par World Wide Fund (WWF), l'absence d'actions visant à enrayer l'érosion de la biodiversité et de nos écosystèmes coûtera au minimum 479 milliards de dollars par an au niveau mondial. La France, pourra perdre 8,4 milliards de dollars chaque année d'ici 2050. L'origine en est principalement l'augmentation des pressions anthropiques sur près de l'ensemble des milieux (dont le changement d'affectation des terres et la déforestation, la France étant plus particulièrement concernée par l'artificialisation des terres), le changement climatique qui accélère ce phénomène d'érosion de la biodiversité, les pratiques agricoles intensives fortement consommatrices de pesticides et conduisant à une altération de la ressource en eau (qualité et quantité).

Pour répondre à cette perte croissante de biodiversité, une nouvelle stratégie nationale a été adoptée le 11 janvier 2021 pour les 10 ans à venir. Elle vise un niveau de protection de 30% du territoire national, dont un tiers sous protection forte.

État des lieux

Marqué par quatre grands types de paysages (la plaine de la Bourbre, l'Isle Crémieu, les collines des Basses Terres et la vallée du Rhône), le territoire des Balcons du Dauphiné a une grande responsabilité en matière de préservation de la biodiversité. Abrisant une incroyable richesse écologique, le patrimoine naturel exceptionnel du territoire a justifié son intégration au sein du réseau européen de sites Natura 2000 dès 2001. Le territoire abrite 30 habitats naturels d'intérêt européen, près de 75 espèces de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et 60 espèces de la directive « Oiseaux » dont certaines rares et menacées à l'échelle nationale et européenne. Ainsi, le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu est un des premiers sites français du point de vue de la diversité d'espèces et d'habitats naturels d'intérêt européen, alors qu'il n'est que le 262^{ème} en termes de surface. Le territoire abrite également une réserve naturelle nationale du Haut Rhône, une réserve naturelle régionale des étangs de Mépieu, plusieurs Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, une partie du site Natura 2000 « îles du Haut-Rhône » au sud-est du territoire.

De nombreux milieux humides marquent le territoire avec plus de 800km de cours d'eau, des centaines de zones humides, et de multiples étangs et plans d'eau avec plus de 300 mares répertoriées sur les Balcons du Dauphiné. Cette trame bleue particulièrement riche et diversifiée est soumise aux pressions liées à l'anthropisation qui altèrent la qualité de ses eaux et habitats.

Même si le travail doit être poursuivi, le territoire des Balcons du Dauphiné contribue donc aujourd'hui à un bon niveau aux objectifs nationaux avec 2,6% d'espaces en protection forte (contre 1,8% au niveau national) et 23% pour l'ensemble des protections.

Cette nature exceptionnelle est source d'une qualité de vie indéniable pour les habitants et porteuse de richesses, par l'attractivité touristique générée notamment, mais aussi par exemple, par les multiples services écosystémiques rendus (rétention et épuration des eaux, rafraîchissement, etc.). Or, les équilibres qui fondent cette biodiversité sont fragiles et confrontés depuis plusieurs années à de multiples pressions globales (changement climatique, avec la dégradation des milieux aquatiques notamment) comme locales (développement urbain et artificialisation, pratiques agricoles ou forestières peu précautionneuses, etc.). A titre d'exemple, sur les 15 dernières années, environ 70 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ont été artificialisés annuellement, laissant entrevoir sans équivoque la non soutenabilité d'un tel modèle.

La biodiversité nécessite donc d'être systématiquement prise en compte par l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire. A l'image des derniers projets d'aménagement portés par la communauté de communes (ViaRhôna ouest, voie verte des Balcons du Dauphiné...), aménagement, développement et biodiversité peuvent se concilier, d'autant plus si la biodiversité est intégrée bien en amont des projets.

C'est pour toutes ces raisons que les Balcons du Dauphiné ont positionné la préservation de la biodiversité comme l'un des cinq enjeux majeurs, au socle du projet de territoire.

Enjeux

Enjeu 1 : Comment mieux préserver la biodiversité, et ainsi nos ressources, en tenant compte des déséquilibres environnementaux et climatiques croissants ?

Enjeu 2 : Comment préserver les milieux naturels dans un territoire riche, et soumis aux pressions foncières ?

Enjeu 3 : Comment rendre chacun acteur de cet effort et faire de la préservation de la biodiversité une exigence systémique ?

Orientations

Vision : les Balcons du Dauphiné, un territoire qui agit pour la préservation et le développement de la biodiversité

Cinq axes sont définis, avec en point commun, la nécessité de faire appel à des changements comportementaux et sociétaux profonds, passant par une plus grande sobriété des modes de vie. La communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite quant à elle être exemplaire dans sa capacité à se mobiliser sur l'ensemble des axes, au regard de la singularité et de l'exceptionnalité du territoire, et en faire un territoire en pointe et porteur d'innovations. La reconnaissance et l'animation du site Natura 2000 « L'Isle Crémieu » est un marqueur de cet engagement, tout comme la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et le Projet Agro-Environnementale et Climatique (PAEC). Une labellisation Territoires Engagés pour la Nature (TEN) pourra constituer un engagement supplémentaire.

Axe 1 : Protéger et gérer durablement nos ressources naturelles

Afin de protéger et gérer durablement nos ressources naturelles, un des objectifs consiste à mieux connaître pour mieux protéger. L'amélioration des connaissances des enjeux environnementaux permettra de définir des indicateurs afin d'évaluer les actions mises en œuvre (Natura 2000, ABC, inventaires de haies et mares, inventaires participatifs, ...) et assurer le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces. Dans cette perspective, il s'agit notamment de réaliser des inventaires et des suivis faunistiques et floristiques. Une veille sur le développement et la répartition des espèces exotiques envahissantes est aussi nécessaire.

La préservation des ressources naturelles repose aussi sur la préservation voire la restauration d'écosystèmes fonctionnels, notamment les « cœurs de biodiversité » et les « corridors écologiques ». Dans cette perspective, il est essentiel de poursuivre l'animation du site Natura 2000 « L'Isle Crémieu » ainsi que la gestion et la restauration des milieux dégradés, des espaces protégés et/ou patrimoniaux et de restaurer le fonctionnement des écosystèmes. La compensation environnementale peut s'avérer le cas échéant une démarche propice (plantation de haies, préservation et création de mares, etc.).

Préserver la biodiversité passe aussi par l'amélioration de la gestion forestière, avec la lutte contre les coupes rases, la limitation des résineux, la mise en œuvre d'outils de gestion (charte forestière, plan de gestion, ...), la sensibilisation aux enjeux et bonnes pratiques.

Agir sur le foncier reste un incontournable. La mise en place d'une stratégie foncière contribuera à préserver les parcelles à forts enjeux environnementaux (favorables à la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, etc.), et pourra également améliorer le rôle des communes dans les attributions de terrains agricoles et naturels. Côté mesures de protection du foncier, les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) sont à ce titre une opportunité à étudier.

Afin de préserver les réservoirs de biodiversité, il sera nécessaire de développer le réseau de sites gérés et/ou étendre les sites existants en lien avec les enjeux écologiques locaux via, notamment, les dispositifs et outils réglementaires ou de gestion existants tels les Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB), les Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels (APPHN), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), le site Natura 2000, etc. Dans cette perspective, un important travail d'animation sera mené afin d'assurer la gestion de certains espaces naturels sensibles pré-identifiés en étroite concertation avec les communes.

S'agissant spécifiquement des zones humides et cours d'eau, il convient de préserver et restaurer le grand cycle de l'eau par des travaux de restauration de cours d'eau et de zones humides pour permettre l'atteinte du bon état écologique des eaux fixé par la directrice cadre européenne sur l'eau : restauration des fonctionnalités des cours d'eau, zones humides, restauration des ripisylves, gestion des réseaux d'assainissement, limitation des pollutions chimiques (intrants...) des activités domestiques, industrielles et agricoles, eaux pluviales... (cf. axe 2 et 3 politique publique cycles de l'eau). De même, pour assurer un partage équitable de la ressource en eau et restaurer une bonne qualité des milieux, il sera essentiel d'améliorer nos connaissances. Le développement d'outils et plans de gestion favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité (contrat environnemental de la Bourbre, réflexion sur la gestion des marais du Catelan et de Morestel, plan de gestion Castor, plans de gestion dans le cadre des mesures agro-environnementales et climatiques, ...) sont aussi des actions à encourager et poursuivre, afin de préserver nos ressources en eau.

Axe 2 : Améliorer la place du vivant dans les espaces urbains ou périurbains

L'objectif est d'intégrer le vivant dans les espaces urbains et péri-urbains. La présence de la nature en ville s'appuie notamment sur :

- Le développement des espaces verts et la gestion raisonnée et différenciée des espaces (parcs, bords de voiries, chemin, etc.), en comprenant des actions telles que les potagers urbains et la renaturation des cours d'école et de crèches par exemple. Ces actions concourent qui plus est à la réduction des îlots de chaleur ;
- La lutte contre la pollution lumineuse (limitation de l'éclairage nocturne) ;
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques (trame noire, corridors, ...) ;
- La mise en œuvre de solutions fondées sur la nature en privilégiant les espèces locales adaptées au territoire et aux enjeux climatiques.

Intégrer le vivant, c'est également éco-concevoir les constructions en visant « l'exemplarité bâtiminaire » (bâtiments à énergie positive, bioclimatiques), avec des habitats intégrant la biodiversité dans leur conception. Cela peut passer par les matériaux, l'intégration de nichoirs, la végétalisation des murs et toitures, l'intégration des énergies renouvelables (sur les milieux artificialisés en priorité tels que bâtis, toits, etc.), des passages à faune et corridors... Ces enjeux de transition doivent aussi être promus auprès des entreprises et pour l'aménagement des zones d'activités (cf. axe 2 politique publique développement économique).

Plus globalement, l'heure est aussi à l'économie foncière et la préservation des sols : Zéro Artificialisation Nette (ZAN), densification, dés-imperméabilisation...

Axe 3 : Informer, sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs et usagers locaux

Pour préserver la biodiversité et faire prendre conscience à chacun des enjeux écologiques, socio-économiques et culturels actuels, la communication, l'information et la sensibilisation sont trois facteurs clés essentiels. L'objectif est donc de communiquer, d'informer et de sensibiliser toutes les parties prenantes, et de les accompagner quand nécessaire.

La sensibilisation des parties prenantes prend sa source dans la reconnexion des publics à la nature, fondamental de cette sensibilisation.

Cette sensibilisation pourra s'appuyer sur :

- Les actions culturelles comme vecteur de sensibilisation ;
- Le développement des animations à destination des publics jeunes : crèches et centres de loisirs sous compétence intercommunale, écoles (sorties nature, classes en extérieur challenges/initiatives...) ;

- La renaturation des cours d'école et des crèches ;
- Le développement des formations à destination des agents, entreprises, élus, agriculteurs, et porteurs de projets divers ;
- La création de sentiers nature et pédagogiques, le long des cours d'eau par exemple, avec des animations et des chantiers participatifs ;
- L'accompagnement des actions de développement touristique et de mise en valeur de sites, visant les espaces naturels et leur patrimoine, dans le respect des enjeux de biodiversité ;
- La création de lieux d'échanges autour de l'environnement et des bonnes pratiques écologiques.

Afin de mener à bien les actions mentionnées dans l'axe 1 visant à préserver les ressources naturelles, il est nécessaire d'accompagner techniquement les acteurs locaux, propriétaires et ayants-droits dans leurs projets, plans et programmes. La poursuite de l'accompagnement technique des porteurs de projets, plans, programmes, des gestionnaires (privés ou publics) et des collectivités sur la prise en compte des enjeux environnementaux est essentiel pour assurer la préservation de la biodiversité et de l'environnement dans un juste équilibre avec le maintien des activités économiques et sociales de notre territoire.

Axe 4 : Encourager la transition écologique du modèle agricole

Afin d'encourager les agriculteurs à adopter des pratiques en adéquation avec les enjeux de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, du sol et d'adaptation aux changements climatiques, l'objectif est de soutenir le développement de pratiques et de filières agricoles locales soucieuses de ces enjeux (cf. axe 4 politique publique cycles de l'eau). L'élaboration d'une stratégie foncière et le déploiement d'actions support des enjeux environnementaux et communautaires y concourra (conventions, acquisitions, baux environnementaux, etc.).

Il s'agit aussi d'accompagner l'agriculture vers des solutions innovantes, adaptées au changement climatique (cf. axe 4 politique publique cycles de l'eau), moins impactantes sur l'eau, la biodiversité et les sols (cf. axe 4 politique publique cycles de l'eau et axe 2 de la politique publique agriculture).

Le développement d'une « agriculture bas carbone » est à promouvoir, en soutenant l'ensemble des acteurs des filières agricoles de proximité (de l'exploitation à la transformation en passant par la consommation, le développement de carburants agricoles décarbonés, ...). Le maintien des infrastructures agroécologiques (haies, bandes boisées, intercultures, prairies...) assure aussi, en plus de services écologiques multiples, un véritable rôle de puits de carbone. Les porteurs de projets pourront de même être accompagnés sur les questions de valorisation énergétique (potentiel de méthanisation territoriale), (cf. axe 2 de la politique publique agriculture).

Parallèlement, un travail de sensibilisation et d'accompagnement à la réduction voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides, traitements antiparasitaires...) est à mener auprès des agriculteurs.

Les filières en agriculture biologique, en expérimentant des solutions locales avec les agriculteurs, sont à soutenir (exemple : une garantie de couvrir la perte de revenus en cas de dégradations de récoltes liées à la non utilisation de pesticides).

Les projets agro-environnementaux et climatiques participent de cet objectif (cf. document d'objectifs Natura 2000 et PCAET), et permettent de mettre en œuvre des mesures de gestion et de restauration d'habitats ou d'habitats d'espèces dans les exploitations agricoles (création de mares, haies, bosquets, ...), même si une fois encore, il convient de militer pour la simplification administrative des démarches, souvent présentée comme un frein.

Enfin, un travail important est à mener pour développer avec les exploitations agricoles des Balcons du Dauphiné des filières et productions aux débouchés locaux, dans le cadre d'une stratégie alimentaire territoriale à bâtir (axe 3 de la stratégie du PCAET et axe 4 de la politique publique agriculture).

Axe 5 : Lutter contre les déséquilibres environnementaux

Préserver la biodiversité, c'est également lutter contre les déséquilibres environnementaux et mettre en œuvre les fondamentaux permettant la résilience et l'adaptation des écosystèmes aux déséquilibres actuels et à venir.

Cette lutte consiste notamment à :

- Limiter la hausse de gaz à effet de serre participant à l'aggravation du changement climatique : décarbonation des modes de vie par la limitation des déplacements motorisés et l'autosolisme (cf politique mobilité et plan climat air énergie territorial), développement des énergies renouvelables, respectueuses de la préservation des ressources naturelles, agricoles et

paysagères du territoire (cf politique de développement des énergies renouvelables et plan climat air énergie territorial) ;

- Poursuivre la lutte contre les espèces invasives, animales et végétales (tel que frelon asiatique, renouées asiatiques, ambroisie à feuilles d'armoise, ...) et notamment les espèces émergentes.

Récit prospectif

En 2030, les Balcons du Dauphiné, un territoire de transition écologique.....

Ce premier lundi de printemps 2030, Lucie Lauze savoure son aménagement dans cet écohamneau avec sa famille.

Tout juste éveillée, Lucie ouvre les yeux, elle a si bien dormi. Le chant des oiseaux est intense ce matin, c'est le printemps. Tant d'espèces de passereaux sont revenus dans les jardins depuis 5 ans. Un couple d'hirondelles de fenêtres a même élu domicile, grâce à l'écoconception de sa maison. L'espace partagé lui aussi est équipé de nichoirs. En soirée, le vol silencieux de la chouette-hulotte et la valse des chauves-souris animent les soirées, quel délice de savourer cette reconnexion à la nature.

Lucie, 15 ans, se lève, enfle ses baskets après un petit déjeuner composé de tant de produits locaux et issus de l'agriculture biologique. Il est temps. Il est temps d'aller courir dans le nouvel espace naturel sensible. Respirer, écouter, sentir, prendre le temps, des notions aujourd'hui acquises.

Soudain, elle s'arrête, elle aperçoit une ombre furtive. Un lynx ? non est-ce possible ? Oui, il y en a sur le territoire, mais c'est la première fois qu'elle en croise un ! A peine a-t-elle eu le loisir de s'émerveiller devant sa resplendissante livrée tachetée que le lynx s'éloigne doucement sous le couvert de la végétation. Lucie sait qu'elle ne pourra pas le suivre. Quelle joie de profiter de ces moments éphémères ! Sur le chemin du retour, Lucie entend quelques hérissons qui s'agitent en cachette dans le réseau de haies diversifiées qui longe le champ. Le paysage a changé à présent, les grands champs et terres nues ont laissé la place à des champs cultivés, avec des intercultures, un sol vivant regorgeant de lombrics. Ces champs sont des réservoirs de carbone, et limitent ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

De retour, Lucie profite de cette journée ensoleillée pour déjeuner dehors avec ses amis. Ils dégustent le miel récolté par les habitants de l'écohamneau. Les abeilles sont à présent préservées, sans oublier les abeilles sauvages. Les populations de frelon asiatique, terrible espèce invasive, ont enfin pu être stabilisées, et l'arrêt des produits phytosanitaires a été salvateur, pour les abeilles et tous les insectes pollinisateurs et leurs prédateurs naturels. Depuis lors, coquelicots et bleuets, colorent les champs de blés. Un artiste peintre s'y serait-il arrêté ? Lucie note dans son carnet les espèces d'oiseaux entendues au réveil, elle est très assidue pour noter ses observations qu'elle enregistrera sur la plateforme de sciences participatives de l'intercommunalité.

Cette après-midi est un moment attendu. Tous s'équipent pour le chantier participatif du village. Une mare va être restaurée, comme l'ont été autrefois les cours du lycée, de l'école primaire et de la crèche, renaturées. Peut-être qu'avec tous ces bénévoles le chantier sera fini dans quelques jours.

Biodiversité

FICHE ORIENTATION

Orientation n° 13

1- Descriptif synthétique des orientations

- Objectif(s) visé(s) :

Mieux préserver la biodiversité, et ainsi nos ressources, en tenant compte des déséquilibres environnementaux et climatiques croissants.

Mieux préserver les milieux naturels dans un territoire riche, et soumis aux pressions foncières.

Mieux rendre chacun acteur de cet effort et faire de la préservation de la biodiversité une exigence systémique.

Vision : les Balcons du Dauphiné, un territoire qui agit pour la préservation et le développement de la biodiversité

Cinq axes sont définis, avec en point commun, la nécessité de faire appel à des changements comportementaux et sociétaux profonds, passant par une plus grande sobriété des modes de vie. La communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite quant à elle être exemplaire dans sa capacité à se mobiliser sur l'ensemble des axes, au regard de la singularité et de l'exceptionnalité du territoire, et en faire un territoire en pointe et porteur d'innovations. La reconnaissance et l'animation du site Natura 2000 « L'Isle Crémieu » est un marqueur de cet engagement, tout comme la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et le Projet Agro-Environnementale et Climatique (PAEC). Une labellisation Territoires Engagés pour la Nature (TEN) pourra constituer un engagement supplémentaire.

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :

en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 en 2025 et plus

- Mise en œuvre des projets envisagés :

en 2021 en 2022 en 2023 en 2024 en 2025 et plus

- Préciser l'échéance si possible : 31/12/2029

2- Descriptif détaillé des orientations

- Les axes de la politique / stratégie votée :

Axe 1 : Protéger et gérer durablement nos ressources naturelles

Afin de protéger et gérer durablement nos ressources naturelles, un des objectifs consiste à mieux connaître pour mieux protéger. L'amélioration des connaissances des enjeux environnementaux permettra de définir des indicateurs afin d'évaluer les actions mises en œuvre (Natura 2000, ABC, inventaires de haies et mares, inventaires participatifs, ...) et assurer le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces. Dans cette perspective, il s'agit notamment de réaliser des inventaires et des suivis faunistiques et floristiques. Une veille sur le développement et la répartition des espèces exotiques envahissantes est aussi nécessaire.

La préservation des ressources naturelles repose aussi sur la préservation voire la restauration d'écosystèmes fonctionnels, notamment les « cœurs de biodiversité » et les « corridors écologiques ». Dans cette perspective, il est essentiel de poursuivre l'animation du site Natura 2000 « L'Isle Crémieu » ainsi que la gestion et la restauration des milieux dégradés, des espaces protégés et/ou patrimoniaux et de restaurer le fonctionnement des écosystèmes. La compensation environnementale peut s'avérer le cas échéant une démarche propice (plantation de haies, préservation et création de mares, etc.).

Préserver la biodiversité passe aussi par l'amélioration de la gestion forestière, avec la lutte contre les coupes rases, la limitation des résineux, la mise en œuvre d'outils de gestion (charte forestière, plan de gestion, ...), la sensibilisation aux enjeux et bonnes pratiques.

Agir sur le foncier reste un incontournable. La mise en place d'une stratégie foncière contribuera à préserver les parcelles à forts enjeux environnementaux (favorables à la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, etc.), et pourra également améliorer le rôle des communes dans les attributions de terrains agricoles et naturels. Côté mesures de protection du foncier, les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) sont à ce titre une opportunité à étudier.

Afin de préserver les réservoirs de biodiversité, il sera nécessaire de développer le réseau de sites gérés et/ou étendre les sites existants en lien avec les enjeux écologiques locaux via, notamment, les dispositifs et outils réglementaires ou de gestion existants tels les Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB), les Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels (APPHN), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), le site Natura 2000, etc. Dans cette perspective, un important travail d'animation sera mené afin d'assurer la gestion de certains espaces naturels sensibles pré-identifiés en étroite concertation avec les communes.

S'agissant spécifiquement des zones humides et cours d'eau, il convient de préserver et restaurer le grand cycle de l'eau par des travaux de restauration de cours d'eau et de zones humides pour permettre l'atteinte du bon état écologique des eaux fixé par la directrice cadre européenne sur l'eau : restauration des fonctionnalités des cours d'eau, zones humides, restauration des ripisylves, gestion des réseaux d'assainissement, limitation des pollutions chimiques (intrants...) des activités domestiques, industrielles et agricoles, eaux pluviales... (cf. axe 2 et 3 politique publique cycles de l'eau). De même, pour assurer un partage équitable de la ressource en eau et restaurer une bonne qualité des milieux, il sera essentiel d'améliorer nos connaissances. Le développement d'outils et plans de gestion favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité (contrat environnemental de la Bourbre, réflexion sur la gestion des marais du Catelan et de Morestel, plan de gestion Castor, plans de gestion dans le cadre des mesures agro-environnementales et climatiques, ...) sont aussi des actions à encourager et poursuivre, afin de préserver nos ressources en eau.

Axe 2 : Améliorer la place du vivant dans les espaces urbains ou péri-urbains

L'objectif est d'intégrer le vivant dans les espaces urbains et péri-urbains. La présence de la nature en ville s'appuie notamment sur :

- Le développement des espaces verts et la gestion raisonnée et différenciée des espaces (parcs, bords de voiries, chemin, etc.), en comprenant des actions telles que les potagers urbains et la renaturation des cours d'école et de crèches par exemple. Ces actions concourent qui plus est à la réduction des îlots de chaleur ;
- La lutte contre la pollution lumineuse (limitation de l'éclairage nocturne) ;
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques (trame noire, corridors, ...) ;
- La mise en œuvre de solutions fondées sur la nature en privilégiant les espèces locales adaptées au territoire et aux enjeux climatiques.

Intégrer le vivant, c'est également éco-concevoir les constructions en visant « l'exemplarité bâtementaire » (bâtiments à énergie positive, bioclimatiques), avec des habitats intégrant la biodiversité dans leur conception. Cela peut passer par les matériaux, l'intégration de nichoirs, la végétalisation des murs et toitures, l'intégration des énergies renouvelables (sur les milieux artificialisés en priorité tels que bâtis, toits, etc.), des passages à faune et corridors... Ces enjeux de transition doivent aussi être promus auprès des entreprises et pour l'aménagement des zones d'activités (cf. axe 2 politique publique développement économique).

Plus globalement, l'heure est aussi à l'économie foncière et la préservation des sols : Zéro Artificialisation Nette (ZAN), densification, dés-imperméabilisation...

Axe 3 : Informer, sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs et usagers locaux

Pour préserver la biodiversité et faire prendre conscience à chacun des enjeux écologiques, socio-économiques et culturels actuels, la communication, l'information et la sensibilisation sont trois facteurs clés essentiels. L'objectif est donc de communiquer, d'informer et de sensibiliser toutes les parties prenantes, et de les accompagner quand nécessaire.

La sensibilisation des parties prenantes prend sa source dans la reconnexion des publics à la nature, fondamental de cette sensibilisation.

Cette sensibilisation pourra s'appuyer sur :

- Les actions culturelles comme vecteur de sensibilisation ;
- Le développement des animations à destination des publics jeunes : crèches et centres de loisirs sous compétence intercommunale, écoles (sorties nature, classes en extérieur challenges/initiatives...) ;

- La renaturation des cours d'école et des crèches ;
- Le développement des formations à destination des agents, entreprises, élus, agriculteurs, et porteurs de projets divers ;
- La création de sentiers nature et pédagogiques, le long des cours d'eau par exemple, avec des animations et des chantiers participatifs ;
- L'accompagnement des actions de développement touristique et de mise en valeur de sites, visant les espaces naturels et leur patrimoine, dans le respect des enjeux de biodiversité ;
- La création de lieux d'échanges autour de l'environnement et des bonnes pratiques écologiques.

Afin de mener à bien les actions mentionnées dans l'axe 1 visant à préserver les ressources naturelles, il est nécessaire d'accompagner techniquement les acteurs locaux, propriétaires et ayants-droits dans leurs projets, plans et programmes. La poursuite de l'accompagnement technique des porteurs de projets, plans, programmes, des gestionnaires (privés ou publics) et des collectivités sur la prise en compte des enjeux environnementaux est essentiel pour assurer la préservation de la biodiversité et de l'environnement dans un juste équilibre avec le maintien des activités économiques et sociales de notre territoire.

Axe 4 : Encourager la transition écologique du modèle agricole

Afin d'encourager les agriculteurs à adopter des pratiques en adéquation avec les enjeux de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, du sol et d'adaptation aux changements climatiques, l'objectif est de soutenir le développement de pratiques et de filières agricoles locales soucieuses de ces enjeux (cf axe 4 politique publique cycles de l'eau). L'élaboration d'une stratégie foncière et le déploiement d'actions support des enjeux environnementaux et communautaires y concourra (conventions, acquisitions, baux environnementaux, etc.).

Il s'agit aussi d'accompagner l'agriculture vers des solutions innovantes, adaptées au changement climatique (cf. axe 4 politique publique cycles de l'eau), moins impactantes sur l'eau, la biodiversité et les sols (cf axe 4 politique publique cycles de l'eau et axe 2 de la politique publique agriculture).

Le développement d'une « agriculture bas carbone » est à promouvoir, en soutenant l'ensemble des acteurs des filières agricoles de proximité (de l'exploitation à la transformation en passant par la consommation, le développement de carburants agricoles décarbonés, ...). Le maintien des infrastructures agroécologiques (haies, bandes boisées, intercultures, prairies...) assure aussi, en plus de services écologiques multiples, un véritable rôle de puits de carbone. Les porteurs de projets pourront de même être accompagnés sur les questions de valorisation énergétique (potentiel de méthanisation territoriale), (cf. axe 2 de la politique publique agriculture).

Parallèlement, un travail de sensibilisation et d'accompagnement à la réduction voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides, traitements anti-parasitaires...) est à mener auprès des agriculteurs.

Les filières en agriculture biologique, en expérimentant des solutions locales avec les agriculteurs, sont à soutenir (exemple : une garantie de couvrir la perte de revenus en cas de dégradations de récoltes liées à la non utilisation de pesticides).

Les projets agro-environnementaux et climatiques participent de cet objectif (cf. document d'objectifs Natura 2000 et PCAET), et permettent de mettre en œuvre des mesures de gestion et de restauration d'habitats ou d'habitats d'espèces dans les exploitations agricoles (création de mares, haies, bosquets, ...), même si une fois encore, il convient de militer pour la simplification administrative des démarches, souvent présentée comme un frein.

Enfin, un travail important est à mener pour développer avec les exploitations agricoles des Balcons du Dauphiné des filières et productions aux débouchés locaux, dans le cadre d'une stratégie alimentaire territoriale à bâtir (axe 3 de la stratégie du PCAET et axe 4 de la politique publique agriculture).

Axe 5 : Lutter contre les déséquilibres environnementaux

Préserver la biodiversité, c'est également lutter contre les déséquilibres environnementaux et mettre en œuvre les fondamentaux permettant la résilience et l'adaptation des écosystèmes aux déséquilibres actuels et à venir.

Cette lutte consiste notamment à :

- Limiter la hausse de gaz à effet de serre participant à l'aggravation du changement climatique : décarbonation des modes de vie par la limitation des déplacements motorisés et l'autosolisme (cf politique mobilité et plan climat air énergie territorial), développement des énergies renouvelables, respectueuses de la préservation des ressources naturelles, agricoles et

paysagères du territoire (cf politique de développement des énergies renouvelables et plan climat air énergie territorial) ;

- Poursuivre la lutte contre les espèces invasives, animales et végétales (tel que frelon asiatique, renouées asiatiques, ambrosie à feuilles d'armoise, ...) et notamment les espèces émergentes.
- La prise en compte des priorités du socle :

La préservation de la ressource en eau et l'adaptation aux effets du réchauffement climatique sont les principales priorités du socle prises en compte

► **CALENDRIER**

2022-2030

3- Financement des orientations

BP 2022 = Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. K€

BP 2023 = A REMPLIR K€

PPI 2022-2024 (par année) en K€ =

2022	2023	2024	2025
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	A REMPLIR €	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7. Pacte financier, fiscal et de solidarité

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

RAPPORT

À la suite de l'adoption du projet de territoire en juillet 2022, les élus ont fait le choix, dans le prolongement de celui-ci, de se doter d'un Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS)

L'élaboration de ce document cadre s'est inscrit dans une démarche globale intégrant des objectifs de pédagogie, de concertation et d'information. Ce pacte repose sur une volonté politique, la communauté de communes n'étant pas soumise à l'obligation de se doter d'un tel document, en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le pacte a pour ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire et entend assoir la coopération entre la communauté de communes et les communes. Il s'agit du pacte financier, fiscal et de solidarité de la globalité du bloc communal du territoire des Balcons du Dauphiné.

Des principes vont être affirmés dans ce pacte et serviront de cadre aux futures décisions qui devront être prises par la communauté de communes et les communes membres (La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), partage de fiscalité, ...). Ces principes ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de décisions complémentaires postérieures à la validation du pacte, conséquences de son approbation. Ces décisions ultérieures devront être prises à la fois au niveau communautaire, mais également au niveau communal.

La démarche

Préalablement à tout engagement ou travail sur le pacte, un cycle de formation a été proposé aux élus communaux et intercommunaux avec une première session relative au budget communal, au printemps 2022.

Une deuxième session proposée à l'été 2022 portait, quant à elle, sur les relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres. L'objectif était de permettre aux élus de s'approprier ou se réapproprier les liens financiers et fiscaux ainsi que leur histoire, peu connus ou oubliés.

Les travaux relatifs au pacte financier, fiscal et de solidarité pouvaient alors démarrer avec, pour les élus du territoire, une connaissance commune et partagée.

La démarche s'est poursuivie par l'inscription de l'élaboration du pacte financier, fiscal et de solidarité dans le processus décisionnel des Balcons du Dauphiné, avec deux réunions de séminaire, une réunion du comité de travail de finances et le forum du 17 juin dernier.

Les deux séminaires avaient pour objectif de faire émerger le cadre financier du pacte et du projet de territoire.

Le séminaire organisé le 11 mars dernier a permis, autour de trois ateliers orientés vers les outils financiers (fiscalité, mutualisation et politique financière et de solidarité) de faire émerger des propositions, ainsi que des premières orientations.

Par la suite, il a été fait le choix de faire travailler les élus sous le prisme des politiques publiques lors du second séminaire du 4 mai avec quatre ateliers :

- Moyens généraux et missions supports
- Développement et cohésion territoriale
- Services à la population
- Transition et ingénierie

L'objectif était de faire émerger des orientations et propositions sous l'angle de la coopération entre l'intercommunalité et les communes, au regard des niveaux d'intervention de chacun :

- Faire pour
- Aider à faire
- Faire avec

La synthèse de ces deux séminaires a été rapportée en comité de travail finances, réuni le 30 mai dernier. Les élus participant à ce temps de travail ont ainsi pu formaliser les propositions faites lors de ces deux séminaires, et les préciser.

Ces propositions ont été présentées au forum du 17 juin dernier, forum au cours duquel les élus présents ont pu échanger, réinterroger, repositionner les propositions constituant le pacte financier, fiscal et de solidarité, proposé aujourd'hui.

1. Une communauté de communes et des communes qui coopèrent

Il est pertinent de rappeler que la communauté de communes et les communes coopèrent notamment dans le cadre du partage des compétences, trouvant une traduction financière dans les attributions de compensation.

Le régime des attributions de compensation trouve son origine en 2001, au moment du transfert de la recette de la fiscalité professionnelle perçue par les communes vers l'intercommunalité.

L'attribution de compensation avait alors pour objectif de compenser aux communes le produit de la fiscalité sur les entreprises qu'elles percevaient l'année précédant le passage en fiscalité propre unique. Ainsi, cela explique en partie les attributions de compensation d'aujourd'hui, et ce quand bien même les entreprises présentes sur le territoire d'une commune ne seraient plus en activité aujourd'hui et que l'intercommunalité ne percevrait plus la fiscalité en émanant.

Par ailleurs, la création de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de trois intercommunalités, a eu pour conséquence de procéder à la modification des attributions de compensation dans le cadre du travail mené sur l'harmonisation des compétences.

En outre, dans le même temps, des compétences transférées obligatoirement en vertu de la loi ont également eu un impact sur les attributions de compensation.

De ce fait, deux mouvements ont été enregistrés :

- Les restitutions de compétence aux communes ont entraîné une évaluation des charges restituées et donc une majoration des attributions de compensation perçues par les communes concernées ;
- Les transferts de compétences des communes vers la communauté de communes ont entraîné une évaluation des charges transférées et donc une minoration des attributions de compensation perçues par les communes concernées.

Ces évolutions d'attributions de compensation ont concerné notamment les compétences suivantes :

- Développement économique et aménagement des zones d'activités
- Promotion touristique
- Voirie
- Éclairage public
- Contingent incendie (SDIS)
- GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Petite enfance
- Enfance
- Dotation de solidarité communautaire/Jeunesse

Sous couvert des liens de coopération entre communauté de communes et communes, les outils et/ou principes proposés dans ce pacte financier, fiscal et de solidarité sont exposés brièvement ci-dessous :

- **Faire pour**

La communauté de communes est dotée de compétences propres qu'elle exerce notamment en lieu et place des communes.

Lorsque la compétence était exercée préalablement par une commune, le transfert de la compétence a donné lieu à un transfert de charges, via les attributions de compensation.
Lorsque la communauté de communes a créé ou procédé à l'extension du périmètre de la compétence, elle a pris à sa charge les coûts afférents complémentaires, sur fonds propres.

Le travail mené dans le cadre du PFFS a posé le principe de ne pas toucher à l'existant et donc ne pas revenir sur les transferts de charges réalisés dans ce cadre-là.

La compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est exercée par la communauté de communes et financée par une taxe fiscale affectée.

Le produit voté et appelé par la communauté de communes n'a pas évolué depuis la prise de compétence en 2019, tandis que dans le même temps, des orientations ont été données par les élus.
La proposition retenue lors du forum du 17 juin 2023 pose le principe d'une évolution régulière et raisonnée du montant de la taxe au regard des ambitions politiques de l'intercommunalité en matière de GEMAPI.

L'aménagement des zones d'activités économiques

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques. Elle procède ainsi aux acquisitions foncières nécessaires, aux travaux d'aménagement et de viabilisation en vue de la commercialisation des tènements.

Aujourd'hui, la communauté de communes ne perçoit ni fiscalités foncière ou d'aménagement liés à l'installation de ces entreprises.

Ainsi, le PFFS propose de procéder à un partage de la fiscalité pour ce foncier-là précisément, avec :

- Un partage de la taxe d'aménagement à hauteur de 80% pour l'intercommunalité et de 20% pour la commune ;
- Un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50% pour l'intercommunalité et de 50% pour la commune.

La réalisation d'un équipement structurant

La communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, est amenée à réaliser des équipements structurants sur les territoires des communes.

Le PFFS permet de poser le principe selon lequel il convient pour la commune accueillante de faciliter la réalisation de ce dit équipement, en permettant à l'intercommunalité de disposer notamment du foncier : cession à l'euro symbolique, mise à disposition par bail emphytéotique du foncier non bâti comme bâti.

Une participation financière, via un fonds de concours, versée par la commune accueillante pourra être envisagée, celle-ci bénéficiant du service et de l'équipement sur son territoire.

L'extension du périmètre d'intervention intercommunale

Si le principe de recourir dans l'immédiat à la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été arrêté, le PFFS prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'intervention de la communauté de communes (nouvelle compétence, extension d'une compétence) soit étudiée la possibilité de mobiliser cet impôt.

- **Aider à faire**

Le fonds de concours

La communauté de communes accompagne les communes à faire dans leur champ d'intervention. Un des outils qu'il est proposé de mobiliser, au sein de ce PFFS est le fonds de concours.

Une enveloppe de 4 millions d'euros sur trois ans à destination des communes est inscrite. Elle sera déployée par appels à projets lancés par la communauté de communes, en lien avec les ambitions du projet de territoire.

● La mutualisation

La communauté de communes procède d'ores et déjà à des actions de mutualisation avec les communes.

La mise à disposition de la secrétaire mobile fait aujourd'hui l'objet d'une refacturation aux communes bénéficiant du service.

D'autres outils sont également mutualisés tels que la plateforme d'aide juridique SVP (gratuite), la mise à disposition de la plateforme profil acheteur e-dematis (gratuite), le plan de formation mutualisé.

Le principe proposé est que les mutualisations futures fassent l'objet d'une facturation aux communes ayant recours au service.

Le pacte prévoit également l'engagement de la communauté de communes de se doter d'un schéma de mutualisation.

- Faire avec

La communauté de communes et les communes membres « font » également ensemble.

● Mise à disposition de locaux

La communauté de communes, dans le cadre des actions qu'elle porte, est régulièrement amenée à occuper des locaux communaux.

A ce jour, aucun principe commun à l'ensemble du territoire ne régit ces mises à dispositions. Il existe autant de mises à disposition que de règles : facturation ou gratuité de l'occupation, facturation ou non des fluides, facturation de la redevance ordures ménagères ou non ...

Le PFFS représente donc l'opportunité d'harmoniser cette coopération entre communauté de communes et communes et propose que le principe suivant soit appliqué :

- Occupation occasionnelle : gratuité
- Occupation récurrente : facturation au forfait (cout forfaitaire au m2 appliqué aux jours d'occupation), à l'identique sur l'ensemble du territoire.

2. Une communauté de communes et des communes solidaires

Les propositions ayant émergé lors des différents temps de travail des élus ont conduit à poser le principe d'une solidarité entre la communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes.

Deux outils inscrits au PFFS se voient dotés d'un caractère solidaire :

- Le fonds de concours : au-delà de l'enveloppe répartie en fonction de la catégorisation des communes, il est ainsi proposé que les crédits alloués soient soumis à un retraitement au regard d'une part de l'effort fiscal de la commune et d'autre part au regard du revenu moyen par habitant sur le territoire de celle-ci.

La combinaison de ces deux critères permet de tenir compte de la capacité de la commune à aller « chercher de la recette », mais également de la typologie de revenu de ses habitants.

- La mutualisation : l'objectif est de poser le principe selon lequel une solidarité sera mise en place dans le cadre de la mutualisation de services et de moyens avec les communes. Ainsi, les critères pris en considération, dans ce champ, sont le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Le PFFS des Balcons du Dauphiné est proposé pour 6 ans, soit jusqu'en 2029.

Une clause de revoyure est inscrite au pacte afin de réaliser un point d'étape et de questionner de nouvelles propositions.

● **Le président propose au conseil communautaire d'approuver le pacte financier, fiscal et de solidarité tel qu'annexé.**

8. Bilan des actions adoptées en juillet 2022 et programme d'actions 2023-2024

Cf annexes :

- Le projet de territoire : retour sur la 1^{ère} année
- Livret les communes s'engagent
- Les projets 2023-2024

III. Questions diverses